

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 AVRIL 2008

A NEGREPELISSE

Etaients présents :

MM. ALAUX Jacques, ALBERT Jean-Paul, BELREPAYRE Rémi, BERTELLI Jean-Claude, BIRMES Pierre, BISCONTINI Francis, BONNET Cécile représentant Christian QUATRE, BONSAING Gilles, CAMBON Jean, COLINET René, CORRECHER Maurice, DANTHEZ Florence, DARRIGAN Catherine, DE PASQUALIN Annick, DONNADIEU Jean-Louis, DURAND Daniel, HEBRAL Guy, JOUANY Claude, LINON Bernard représentant François BONHOMME, LEVAVASSEUR Nicole, MAFFRE Christian, MARTIN Sabine, MASSAT André, MASSEGLIA Richard, MASSIP Raymond, MONTET Michel, PAGES Yves, PAUTRIC Jacques représentant Jean-Michel ROUMIGUIÉ, PEZOUS Bernard, QUINTARD Nadine, RAEVEN Pierre, REGAMBERT Michel, SERRA Gabriel représentant Anne-Marie GIL DE GOMEZ, SOULIE Jacques, TABARLY Jacques représentant PEDRONO Lucienne, THIBAUT Monique représentant Christian TEYSSIERES, VILPOUX Marc, VIROLLE Alain

Etaients excusés :

MM. IMBERT André, KERESTEDJIAN Frédéric

I- GESTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY

1- Election du Président

Suite aux nouvelles élections de mars 2008, la délibération suivante a été adoptée :

Objet : Election du Président du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COLINET, le plus âgé des membres du comité syndical afin de pouvoir procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 à L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du comité syndical sont invités à procéder à l'élection du Président conformément à ces dispositions légales.

Font acte de candidature :

- ✓ Monsieur Jean CAMBON

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- ✓ déduction des bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 1
- ✓ Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : résultat obtenu

- ✓ Monsieur Jean CAMBON avec 32 voix
- ✓ Monsieur André MASSAT avec 2 voix

Monsieur Jean CAMBON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, et a été immédiatement installé.

Monsieur CAMBON remercia l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a témoignée et il précisa que le Pays ne pouvait être qu'une instance de consensus qui ne supporterait pas le conflit. Il poursuivit en expliquant que le Pays est une structure d'ingénierie, de synthèse entre les volontés des co-financeurs de politiques publiques (Conseil Général ; Conseil Régional, Etat-Europe) et les communautés de communes et communes du Pays autour d'un projet commun axé sur les thématiques du développement durable : les énergies-le paysage-le tourisme de nature- la culture-l'agriculture durable, ... Ce cadre général apporte des subventions spécifiques à ceux qui s'inscrivent dedans notamment à travers le Contrat de Pays et le programme européen LEADER.

2- Dispositions spéciales à l'élection des Vice-présidents

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer le nombre de Vice-présidents ainsi que le nombre d'autres membres sachant que celui-ci ne pourra excéder 30% de l'effectif total.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Objet : Dispositions spéciales à l'élection des Vice-présidents

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que :

- * le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres
- * le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.
- * le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant

Conformément aux dispositions figurant dans les statuts du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, notamment dans son article 6,

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy fixe à 3 le nombre de Vice-présidents et à 6 le nombre d'autres membres.

3- Election du Bureau

Les statuts du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy prévoient l'élection de 3 Vice-présidents à raison d'un Vice-président par Communauté de Communes ainsi que de 6 autres membres afin d'obtenir la répartition suivante :

- * 4 membres du Quercy Caussadais
- * 3 membres des terrasses et Vallée de l'Aveyron
- * 2 membres du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
- * 1 membre du Quercy Vert

La délibération suivante a été votée à l'unanimité moins 2 abstentions:

Objet : Election du Bureau

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy prévoient l'élection de 3 Vice-présidents à raison d'un Vice-président par Communauté de Communes ainsi que de 6 autres membres afin d'obtenir la répartition suivante :

- * 4 membres du Quercy Caussadais
- * 3 membres des terrasses et Vallée de l'Aveyron
- * 2 membres du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
- * 1 membre du Quercy Vert

L'élection des 3 Vice-président et des six autres membres a donné le résultat suivant :

3 Vice-président	
1 ^{er} Vice-président	MASSAT André
2 ^{ème} Vice-président	ALBERT Jean-Paul
3 ^{ème} Vice-président	BONHOMME François
6 autres membres	
Quercy Caussadais	MASSIP Raymond
Quercy Caussadais	BERTELLI Jean-Claude
Quercy Caussadais	DE PASQUALIN Annick
Terrasses et Vallée de l'Aveyron	LEVAVASSEUR Nicole
Terrasses et Vallée de l'Aveyron	MARTIN Sabine
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	MAFFRE Christian

4- Délégations générales au Président conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

Dans un souci de faciliter la gestion au quotidien du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et de donner de l'efficacité à l'action syndicale, il est proposé de donner délégation générale au Président pour certains articles conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Objet : Délégations générales au Président conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président peut, par délégation du comité syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

2. De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au syndicat dans la limite fixée par le comité syndical ;
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical.

5- Composition de la commission d'appel d'offres

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, il est proposé que le comité syndical procède à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

La délibération suivante a été votée à l'unanimité :

Objet : Commission d'appel d'offres : composition

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Président propose que le comité syndical procède à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Président propose également que cette composition soit arrêté pour tous les marchés d'appel d'offres, et ce jusqu'à la fin de leur mandat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **A ELU** à la commission d'appel d'offres les membres suivants :

Président : Monsieur CAMBON Jean	
Membres titulaires	Membres suppléants
IMBERT André	DUJOLS Michel
DURAND Daniel	VIROLLE Alain
CORRECHER Maurice	TEYSSIERES Christian
PEZOUS Bernard	REGAMBERT Michel
LAFON Cécile	VIVEN André

- **DECIDE** que la commission d'appel d'offres sera ainsi composée jusqu'à la fin de leur mandat

6- Vote du Budget Primitif 2008

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2008 voté lors du précédent comité syndical du 07 février 2008, la délibération suivante pour voter le Budget Primitif 2008 a été adoptée à l'unanimité moins une abstention :

Objet : Examen et vote du Budget Primitif 2008

Lors de sa séance du 07 février 2008, le comité syndical a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2008, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président invite donc le comité syndical à adopter le Budget Primitif 2008 du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy qui se décompose comme suit :

EQUILIBRE GENERAL

	Total Dépenses	Total Recettes
Section de fonctionnement	1 882 061 €	1 882 061 €
Section d'investissement	20 900 €	20 900
TOTAL	1 902 961 €	1 902 961 €

REPARTITION PAR CHAPITRES

Section de Fonctionnement - Dépenses		
Chapitres	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	510 215 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	385 086 €
65	Autres charges de gestion courantes	120 €
66	Charges financières	10 000 €
67	Charges exceptionnelles	964 240 €
022	Dépenses imprévues	1 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 400 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €
TOTAL GENERAL		1 882 061 €
Section de Fonctionnement - Recettes		
Chapitres	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	100 €
74	Dotations, subventions et participations	1 703 561 €
77	Produits exceptionnels	500 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	177 900 €
TOTAL GENERAL		1 882 061 €
Section d'Investissement - Dépenses		
Chapitres	Intitulés	Montants
21	Immobilisations corporelles	20 900 €
TOTAL GENERAL		20 900 €
Section d'Investissement - Recettes		
Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, fonds divers	1 900 €
001	Excédent d'investissement reporté	7 600 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 400 €
TOTAL GENERAL		20 900 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2008,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2008 du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement
- **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document

L'assemblée a demandé d'élargir les abonnements de l'article 6182 « Documentation générale et technique » aux deux journaux suivants :

- Le Petit Journal 82
- Le Villefranchois

Monsieur CAMBON Jean précisa que le Pays parvient à mobiliser 1.5M€ de dotations externes (subventions diverses) pour engager ses actions d'ingénierie, études, publications, ... Ces subventions ne pourraient être obtenues si le Pays n'existait pas et aucune Communauté de communes ne pourrait se les payer.

7- Participation des EPCI et de Ginals à la gestion du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy pour l'exercice 2008

Pour couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte, notamment pour la mise en œuvre du programme Leader ainsi que pour les actions conduites dans le cadre du Pays Midi-Quercy, il convient de fixer le montant de la participation de chaque EPCI et de la commune de Ginals à 5 € par habitant.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité moins une abstention :

Objet : Participation à la gestion du Syndicat Mixte – exercice 2008

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que pour couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement du Syndicat Mixte, notamment pour la mise en œuvre du programme Leader ainsi que pour les actions conduites dans le cadre du Pays Midi-Quercy, il convient de fixer le montant de la participation de chaque EPCI et de la commune de Ginals à 5 € par habitant.

Pour l'année 2008, la participation de chaque EPCI et de la commune de Ginals se décompose comme suit :

	Population	Participation
Quercy Caussadais	16 896	84 480 €
Quercy Vert	3 718	18 590 €
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 164	35 820 €
Terrasses et Vallée de l'Aveyron	11 276	56 380 €
Commune de Ginals	187	935 €
TOTAL	39 241	196 205 €

Le calcul de la participation est basé sur le recensement de 1999.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les montants des participations des EPCI et de la commune de Ginals à la gestion du Syndicat Mixte
- **AUTORISE** son Président à appeler les recettes
- **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget Primitif 2007

8- Renouvellement du poste de chargé de mission Tourisme

Par délibération n°9 du 27/03/2007 un poste de chargé de mission "Tourisme " a été créé pour une période d'un an allant du 1^{er} mai 2007 au 30 avril 2008. Il est donc proposé de renouveler son contrat de travail pour trois années supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2008.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Objet : Renouvellement du poste de chargé de mission "Tourisme "

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n°9 du 27/03/2007 créant un poste de chargé de mission "Tourisme " pour une année du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2007.

Monsieur le Président propose de renouveler le contrat de travail de ce chargé de mission pour trois années supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2008.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy fait appel à un agent non titulaire car il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire correspondant aux fonctions à assurer.

Par conséquent, le nouveau contrat de travail prendra effet à compter du 1^{er} mai 2008 sur la base de l'indice brut 466 et majoré 408.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de travail du chargé de mission "Tourisme" pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2008 sur la base de l'indice brut 466 et majoré 408
- **DIT** que compte tenu des missions spécifiques effectuées par le chargé de mission "Tourisme", limitées dans le temps, il convient d'avoir recours à un agent non titulaire conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2008
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

9- Création d'un poste d'assistante des chargés de mission

Une personne a été recrutée en CAE le 24/04/06 et renouvelée le 24/04/07 pour une période d'un an, afin d'assurer les fonctions de secrétaire polyvalente venant en soutien administratif aux six chargés de mission du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Ne pouvant plus renouveler son CAE, il est proposé de créer un poste d'assistante des chargés de mission en contrat à durée déterminée d'un an à compter du 24/04/2008. Ce poste est intégré dans les dépenses du Contrat ATENEE et de l'assistance technique du Pays. Il bénéficiera à ce titre d'aides d'environ 50%.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Objet : Recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour assurer les fonctions d'assistant des chargés de missions

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le travail des chargés de mission thématiques du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy nécessite l'appui d'une personne qui les assisterait dans leur mission courantes telle que la saisie de données sur le logiciel Filemaker Pro, la saisie des données énergétiques recensées auprès des communes, etc...

Monsieur le Président précise que ces missions, limitées dans le temps, sont bien spécifiques et qu'elles requièrent une formation adaptée.

Par conséquent, conformément à l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005, il est proposé de recruter un agent non titulaire à temps complet, sur un période d'un an à compter du 24 avril 2008 afin d'assurer les fonctions d'assistante des chargés de mission du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy sur la base de l'indice brut 347 et majoré 325.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **DECIDE** de recruter un agent non titulaire à temps complet afin d'assurer la fonction d'assistant des chargés de mission pour une durée d'un an à compter du 24 avril 2008 sur la base de l'indice brut 347 et majoré 325

- **DIT** que compte tenu des missions spécifiques, limitées dans le temps qui seront effectuées, il convient d'avoir recours à un agent non titulaire conformément à l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005, car celles-ci sont limitées dans le temps
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2008
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

Monsieur MASSAT a demandé des précisions sur la mission du poste proposé et a souhaité que les documents transmis par les chargés de missions soient plus synthétiques, notamment dans un souci de limitation des frais de photocopie.

Monsieur CAMBON Jean a rebondi sur ces propos en évoquant la difficulté de ne pas donner le détail des actions menées pour ceux qui le veulent. L'accès à l'information la plus complète possible est un gage d'appropriation par tous de ce que l'on fait. Toutefois des notes synthétiques peuvent être réalisées pour compléter cette information et la rendre plus lisible.

II- POLITIQUES TERRITORIALES

1- Programme Leader+ Midi-Quercy

*** Candidature Leader IV**

Le Pays Midi-Quercy, dans la continuité des précédents programmes LEADER (Leader I ; II ; +) auxquels il a participé, propose une candidature au futur programme LEADER IV (2008-2013) sur une priorité ciblée : « L'innovation sociale et environnementale, pour une attractivité durable en PMQ »

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Objet : Candidature au programme Leader IV

Monsieur le Président rappelle que le Pays Midi-Quercy, porté par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, structure publique créée en janvier 2003, est chargé en particulier de l'animation et la gestion du "Contrat de Pays" et du programme européen "Leader Midi-Quercy".

Un nouvel appel à projets LEADER IV Midi-Pyrénées (2007-2013) a été initié par les services du Conseil Régional et de l'Etat en région, qui coprésident la mise en œuvre du programme et notamment la sélection des GAL (Groupe d'Action Locale) appelés à piloter l'outil LEADER sur leur territoire.

Seuls les territoires dits "organisés" (Pays, PNR) peuvent y répondre.

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a naturellement proposé lors des comités syndicaux du 18/10/07 et du 07/02/08 que le Pays Midi-Quercy réponde à cet appel à projets, afin de poursuivre la dynamique de projet engagée par le territoire Midi-Quercy ces dernières années.

La poursuite de ce travail en commun, sur l'ensemble du territoire Midi-Quercy, dans le cadre de ce nouveau programme Leader IV, accompagnera de façon exemplaire la mobilisation des acteurs locaux sur une priorité ciblée multisectorielle intitulée "L'innovation sociale et environnementale pour installer une attractivité durable en Pays Midi-Quercy".

Un plan de développement décline de façon opérationnelle la priorité ciblée afin d'engager des opérations cohérentes avec la stratégie Leader IV identifiée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le contenu de la candidature du Pays Midi-Quercy à l'appel à projet Leader IV sur la priorité ciblée "L'innovation sociale et environnementale pour installer une attractivité durable en Pays Midi-Quercy"
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document concernant cette action

Monsieur CAMBON a rappelé l'enfeu financier important pour le territoire. Leader+ a permis de mobiliser 1.7 M € de fonds européens et globalement de générer un coût global de programme de près de 4.5 M €

Il a également évoqué la demande en cours d'obtention auprès du Conseil Général, pour un soutien global sur le futur programme LEADER IV à hauteur de 20% du coût global, soit une aide potentielle du Département d'environ 860 000 €

Monsieur ALAUX a souhaité mettre l'accent sur le fait que la poussée démographique constatée dans une grande partie du PAYS MQ n'est pas vérifiée sur la partie Est et notamment Laguépie. De fait il souhaite que le Pays MQ prenne bien conscience de ce phénomène et que les politiques territoriales qu'il propose compensent cette évolution dans certaines zones excentrées en particulier par un redéploiement de l'activité économique, des services, ..., parfois par des projets inter-Pays.

Monsieur CAMBON a précisé que notre charte de développement durable prend en compte l'équité territoriale vis-à-vis du développement économique et des services aux personnes. D'ailleurs, le fait de solliciter des financements globaux via LEADER ou autre, concourt à garantir une juste part. Le bilan du programme LEADER + l'a démontré. Toutefois il ne faut pas croire que les parties plus peuplées du Pays sont assurées d'un développement harmonieux et qu'elles n'ont pas de problèmes à traiter (relations urbain-rural ; environnement, ...).

Madame MARTIN considère que le développement économique équitable sur le territoire dépend d'un levier :

- la mobilité globale pour tous : cela est bien pris en compte dans le dossier LEADER IV proposé

✱ **Comité de programmation du 11/04/08 : modifications opérées**

Le programme LEADER + Midi-Quercy (2000-2006) est en phase de clôture. Le dernier Comité de programmation du 11/04/08 aura permis d'ajuster des plans de financements d'opérations déjà programmées afin de dégager si possible des fonds européens FEOGA .

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Objet : Programme Leader + Midi-Quercy, 15^{ème} Comité de Programmation

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2 du 10 février 2003, le Comité Syndical a approuvé les termes de la convention avec le CNASEA pour mettre en œuvre le programme Leader+ et installer un comité de programmation. Ce dernier s'est réuni pour la quinzième fois afin d'examiner des projets à présenter au programme Leader+ Midi-Quercy. Il convient à présent d'approuver les projets présentés au quinzième comité de programmation, ayant reçu un avis favorable, afin de pouvoir engager les fonds Leader+ auprès des maîtres d'ouvrages proposés.

Concernant le Volet 1, un projet a reçu un avis favorable du Comité de Programmation :

N°115 Diagnostic thermique du groupe scolaire de Montricoux complété d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un micro-réseau de chaleur fonctionnant au bois-énergie

Maître d'ouvrage : Commune de Montricoux

Coût total : 20 750 € HT

Union européenne : 6 225 € (30 %)

Décision du Comité : Avis favorable

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet proposé par le quinzième comité de programmation Leader+ Midi-Quercy
- **AUTORISE** son Président à signer la convention d'attribution de subvention Leader+ concernant le projet cité précédemment

✱ **Projet de coopération Leader+ sur les TPE : convention avec le Site de Proximité**

Dans le cadre d'une coopération LEADER + avec le Pays Albigeois intitulée « Adaptation des TPE aux évolutions des territoires des Pays MQ et de l'Albigeois et des Bastides » (déjà présenté lors du Comité syndical du 18/10/2007), une convention entre le Syndicat Mixte et le Site de

Proximité est proposée pour que ce dernier assure une mission d'animation de cette opération multipartenariale.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Objet : Convention avec le Site de Proximité relative à la mise en œuvre du Projet de coopération interterritoriale "Adaptation des TPE aux évolutions des territoires des Pays de Midi-Quercy et de l'Albigeois et des Bastides » dans le cadre du programme européen Leader+

Monsieur le Président rappelle que le Comité de Programmation Leader+ Midi-Quercy du 04 juillet 2007 a validé la fiche action du projet de coopération ainsi que son plan de financement."Adaptation des TPE aux évolutions des territoires des Pays de Midi-Quercy et de l'Albigeois et des Bastides (validé par le Comité National de Sélection du 06 juin 2007).

Monsieur le Président rappelle que le Comité de Programmation du 18 octobre 2007 a validé les deux opérations rattachées à cette fiche action. Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy qui est Maître d'ouvrage sur la partie accompagnement technique propose de confier en partie la coordination et l'animation de ce projet au Site de Proximité basé à St –Antonin Noble-Val.

Une convention formalisera le partenariat avec le Site de proximité. Le montant de cette convention est évalué à 9 000 €TTC et devra être réalisée au plus tard le 30 septembre 2008, conformément au calendrier de clôture du programme Leader+ préconisé par le CNASEA.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le site de proximité et le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy
- **AUTORISE** son Président à signer cette convention et tout autre document concernant la mise en œuvre de ce projet de coopération.

2- Contrat de Pays Midi-Quercy

➤ Rappel de l'appel à projet aux EPCI et Communes réalisé en janvier 2008 :

- le courrier de l'appel à projet et le listing des projets qui sont remontés au SM PMQ sont annexés dans le document d'appui à l'ordre du jour, pages 13 à 28.

Monsieur CAMBON précise qu'il est important d'avoir connaissance des projets des EPCI et des communes pour les années à venir car cela « alimente » les orientations prioritaires à définir dans le futur Contrat de Pays 2008-2013, appelé « Convention Territoriale de Pays »

➤ Information sur la convention territoriale du Pays Midi-Quercy 2008-2013 (nouveau Contrat de Pays) :

- planning d'élaboration : signature de la convention prévue **avant début juillet 2008** .Elle doit organiser la mise en œuvre du partenariat entre l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général et doit fixer pour les 6 ans à venir, la stratégie de développement du territoire ainsi que sa mise en œuvre (en annexe du document en appui à l'ordre du jour, un projet de convention territoriale pour le PMQ)
- Il conviendrait d'avoir connaissance des projets à court terme (pour engagement en 2008) et moyen terme (2009-2013) des EPCI et Communes, s'inscrivant dans ce projet de convention territoriale, d'ici fin mai. L'urgence est pour les projets 2008 qui souhaitent bénéficier d'une aide via le Contrat de Pays, car une 1^{ère} programmation 2008 devrait être validée d'ici septembre à la suite de la signature de la convention territoriale pluriannuelle en juillet. Une 2^{ème} programmation sera proposée d'ici la fin de l'année pour les projets 2009
Un rythme de 2 programmation/an devrait s'instaurer.

Monsieur ALAUX a suggéré une piste de développement pour le territoire qui est la structuration de la filière bois (plaquette forestière) par la création d'atelier d'insertion pour assurer la production et donc l'approvisionnement des réseaux collectifs de chaleurs bois existants ou en projets sur le Pays Midi-Quercy.

Monsieur MAFFRE a conforté la proposition de Monsieur ALAUX en rappelant que Caylus est la seule Commune pour l'instant à s'être engagée dans un réseau collectif de chaleur bois et qu'il serait souhaitable que d'autres communes le fassent.

Monsieur CAMBON a souhaité que l'on participe activement au groupe de réflexion inter-GAL sur le projet de coopérations LEADER + abordant précisément cette problématique de structuration de la filière bois-énergie, afin de faire aboutir ce projet.

III- Avancement de certaines thématiques coordonnées par le Syndicat Mixte

1- Emploi – Formation – Insertion

a) PLIE du Pays Midi-Quercy

- ✖ *Choix des opérateurs conventionnés dans le cadre du PLIE 2008*

La délibération suivant a été adoptée à l'unanimité e :

Objet : Choix des opérateurs conventionnés dans le cadre du PLIE

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n°17 du 7 février 2008 qui valide le budget prévisionnel du PLIE, déposé dans le cadre d'une demande de subvention globale de FSE auprès de la DRTEFP, pour la mise en œuvre du PLIE.

Conformément à la décision prise lors du Comité Syndical du 7 février 2008, le Syndicat Mixte a procédé à un appel à projet sur 3 axes stratégiques du protocole d'accord du PLIE. A savoir :

- ✖ Axe 1 : Renforcer l'accompagnement, se coordonner, agir sur les freins à l'insertion professionnelle
- ✖ Axe 3 : Soutenir, développer l'insertion par l'activité économique
- ✖ Axe 4 : Organiser et structurer l'intermédiation avec l'entreprise et le suivi dans l'emploi.

L'instruction des réponses a été réalisée dans le cadre d'un comité opérationnel du PLIE, le 10 avril 2008. Un avis favorable a été donné par le comité opérationnel à tous les opérateurs suivants :

Axe 1 : Renforcer l'accompagnement, se coordonner, agir sur les freins à l'insertion professionnelle

Nom de l'opérateur	Action	Période	Coût total de l'action	Montant FSE sollicité
EREF CC QC	Accueil et accompagnement renforcé en Quercy Caussadais	Du 01/10/07 Au 31/12/08	47 635 €	24 800 €
EREF CC TVA	Réaliser un accompagnement renforcé vers l'emploi pour les bénéficiaires du PLIE	Du 01/10/07 au 31/12/08	46 640.76 €	24 800 €
EREF Site de proximité	Accueil et accompagnement socioprofessionnel en Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	Du 01/10/07 au 31/12/08	67 676 €	24 800 €
Mission Locale 82	Accompagnement des publics jeunes dans le PLIE du Pays Midi Quercy	Du 01/10/07 au 31/12/07	5 658 €	5 658 €

Axe 3 : Soutenir et développer l'insertion par l'activité économique

Nom de l'opérateur	Action	Période	Coût total de l'action	Montant du FSE sollicité
Al País de Boneta	Chantier d'insertion culturel: Inventaire du patrimoine bâti du Pays Midi-Quercy	Du 01/10/07 au 31/12/07	26 695 €	7 500 €
Les Amis du Terroir	Favoriser l'insertion socio professionnelle des bénéficiaires PLIE par la mise en activité et en accompagnement individualisé sur deux chantiers d'insertion	Du 01/10/07 au 31/12/07	37 399.96 €	3 762 €
Les Jardins des Gorges de l'Aveyron	Mobilisation par le maraîchage biologique	Du 01/10/07 au 31/12/08	358 807 €	63 700 €

Axe 4 : Organiser et structurer l'intermédiation avec l'entreprise et le suivi dans l'emploi

Nom de l'opérateur	Action	Période	Coût total de l'action	Montant du FSE sollicité
ADIAD	Rapprochement d'un public en insertion avec le monde économique du Pays Midi-Quercy	Du 01/10/07 au 31/12/07	5 750 €	5 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** les opérateurs qui ont été sélectionnés
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Fonds Social Européen dans le cadre du PLIE
- **AUTORISE** son Président à signer les conventions à intervenir

Madame DARRIGAN a précisé que les habitants du Quercy-Vert étaient toujours sous représentés dans les bénéficiaires du PLIE. Cela s'explique par l'absence d'une structure locale assurant l'accompagnement et le suivi des personnes du type EREF (Espace Rural Emploi Formation), comme il en existe sur les trois autres communautés de communes du PMQ.

- * *Convention de partenariat avec le Site de Proximité pour un appui technique du PLIE – année 2008*

La délibération a été adoptée à l'unanimité:

Objet : Convention de partenariat avec le Site de Proximité pour un appui technique du PLIE du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2008

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n°17 du 07 février 2008 approuvant la poursuite du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en Pays Midi-Quercy.

Lors du comité opérationnel du 10 avril 2008, un avis favorable a été émis suite à la proposition d'intervention du Site de proximité sur des missions d'assistance technique et d'animation du PLIE pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2008.

Le montant global de l'assistance technique PLIE apporté par le Site de proximité est estimé à 22 800 euros pour 15 mois. Il est intégré dans le coût total de la Structure d'Animation et de Gestion du PLIE, financée par le Fonds Social Européen.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de son Président
- **AUTORISE** son Président à signer la convention à intervenir entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et le Site de Proximité ainsi que tout document relatif à cette action, sous réserve de l'accord de la subvention globale FSE

IV- Informations diverses

1- Convention avec le DLA 82

Il est proposé de renouveler pour l'année 2008, la convention avec l'association MONTAUBAN TARN ET GARONNE INITIATIVES, qui anime le Dispositif Local d'Accompagnement 82 (DLA 82).

A travers le DLA, MONTAUBAN TARN ET GARONNE INITIATIVES s'engage à réaliser une mission d'accompagnement et un diagnostic approfondi auprès des structures associatives développant des activités d'utilité sociale et étant engagées dans une démarche de consolidation de l'activité et d'autonomisation économique.

Dans le cadre du financement du Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy, la démarche DLA s'adresse en priorité à :

- Aux associations culturelles et de loisirs du PMQ

- Aux associations agréées IAE (Insertion par l'activité économique) du PMQ
La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Objet : Convention avec Montauban Tarn et Garonne Initiatives dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) – Année 2008

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical que l'un des objectifs de notre charte de développement durable du Pays Midi-Quercy est l'accompagnement d'activités et services d'utilité sociale (essentiellement associatives) créatrices d'emplois.

Monsieur le Président précise que les structures qui proposent des activités et services d'utilité sociale ne cessent de se développer participant ainsi au développement local des territoires. Cependant ces structures sont confrontées à des enjeux de consolidation et de pérennisation de leurs activités, celles-ci participant au maintien et au développement de l'emploi.

Les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) se proposent d'apporter un accompagnement à ces structures, qui développent ces activités, dans leurs démarches de consolidation et d'autonomisation économique.

Par conséquent, Monsieur le Président propose qu'une convention soit signée avec l'association Montauban Tarn et Garonne Initiatives au titre de sa fonction de DLA sur le territoire de Tarn et Garonne. Celle-ci définira les modalités d'appui du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy ainsi que le montant de la participation financière fixée à 3 300 € pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à signer la convention à intervenir avec l'association Montauban Tarn et Garonne Initiatives ainsi que tout document concernant cette action